SAINT
-MAURICE
Val-de-Marne

REGLEMENT INTERIEUR

DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ETUDES ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

INSCRIPTIONS

Une inscription au service est annuelle et obligatoire, elle doit avoir lieu avant que l'enfant fréquente la restauration, l'accueil de loisirs et les accueils périscolaires.

Elle s'effectue par correspondance, en ligne via le portail famille ou sur place auprès de la Direction de la Famille et du Jumelage (du lundi au jeudi de 8h30-12h00 13h30-17h30 et 16h30 le vendredi). Les dossiers incomplets seront retournés sans prise en compte de l'inscription.

De plus, il ne sera pas procédé à l'inscription des familles qui n'auront pas réglé intégralement leurs précédentes factures ou établi un échéancier de remboursement et effectué les premiers versements.

RESERVATIONS

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET LES ETUDES :

Ces prestations sont accessibles à tous les enfants de la commune, sous réserve d'une inscription annuelle préalable et obligatoire, dans la limite des capacités d'accueil des structures.

Le principe de réservation s'applique à toutes ces prestations, elles s'effectuent en ligne via le portail famille. Les familles pourront inscrire leur(s) enfant(s) en amont de la rentrée scolaire et ce pour l'ensemble jours souhaités toute au long de l'année, quelle qu'en soit la fréquence.

Les familles **ne possédant pas d'outil informatique** pourront s'adresser à la Direction de la Famille et du Jumelage, **dans les délais impartis**, pour procéder à la réservation ou à l'annulation des jours de fréquentation des activités.

Les modalités de réservations sont détaillées pour chaque prestation dans le chapitre mode de fonctionnement des services.

Toute annulation ne respectant pas les délais impartis ou toute absence au service sera facturée à la famille si aucun justificatif (certificat médical, etc.) n'est transmis **sous 48 heures**.

Par ailleurs, si l'enfant est admis à fréquenter le service alors même que la prestation n'a pas été réservée dans les délais requis, elle sera facturée à hauteur de 50% du tarif attribué à la famille.

LES TARIFS

Pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les accueils périscolaires (matin et soir) et les études, la base du calcul des ressources se réalise à partir du revenu fiscal de référence dont chaque foyer dispose.

Par cette démarche, chaque famille aura un tarif personnalisé

Il est indispensable de transmettre l'avis d'imposition ou de situation déclarative (ADSIR). Les familles n'ayant pas remis leurs documents au 1er février se verront appliqués le tarif maximum.

Aucune réduction n'est accordée aux familles non domiciliées dans la commune, qui peuvent le cas échéant, bénéficier d'une aide auprès de leur ville de résidence.

Changement de situation :
Si, en cours d'année, la situation familiale ou financière des familles vient à changer, le tarif sera recalculé en conséquence, sur présentation de justificatifs (extrait d'acte de naissance, formulaire des Assedic, 3 dernières fiches de paie…).
En tout état de cause, la modification ne peut être rétroactive.

Afin d'étudier toute situation nouvelle, il convient de se présenter à la Régie principale de recettes - 1er étage de l'Hôtel de Ville.

FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation est établie, selon un état des présences validé par le pointage sur le logiciel. La facture sera disponible uniquement sur votre espace famille, chaque mois, à terme échu. Un courriel sera envoyé pour vous informer de l'émission de la facture.

MODE DE PAIEMENT :
Le règlement (accompagné du papillon détachable figurant sur la facture) devra intervenir dans les 10 jours suivant l'émission de la facture, soit :

- par prélèvement automatique de préférence,
- auprès de la Régie principale de recettes, (par chèque, en espèces, par carte bancaire, par chèque emploi service universel (CESU)…,

- par correspondance à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Régie Unique
55, rue du Maréchal Leclerc
94415 - SAINT-MAURICE CEDEX

- soit par Internet.

En cas de réclamation, vous disposerez de 15 jours, à compter de la réception de la facture, pour faire effectuer une régularisation de votre facture. Au-delà de ce délai, les demandes ne seront plus prises en compte.

Ainsi, ne modifiez pas de vous-même le montant de la facture : celle-ci comporte au verso une partie correspondance, qu'il convient de compléter et de retourner à la Ville.

IMPAYES :

En cas de retard de règlement des prestations, une procédure de recouvrement est mise en œuvre par le Trésor public.

En cas de non régularisation des impayés et après évaluation de la situation de la famille par une commission de suivi d'impayés, un courrier d'exclusion temporaire de l'enfant aux accueils de loisirs, signé du Maire Adjoint en charge du secteur, sera adressé à la famille.

S'il est constaté de nouveaux défauts de règlements, la Ville de Saint-Maurice se réserve la possibilité, après recherche de toutes les solutions d'accompagnements des familles, de procéder à la radiation de l'inscription aux accueils de loisirs, études et accueils périscolaires.

MODE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'organisation du temps de la restauration scolaire sous ses aspects divers est de la seule compétence de la Ville.

Le temps de restauration scolaire est organisé pendant les périodes scolaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45 pour les écoles maternelles et l'école élémentaire de Gravelle, et de 12h00 à 14h00 pour l'école élémentaire du Centre.
Cette prestation comprend le temps de repas et un temps de récréation qui, en fonction de l'organisation de la restauration scolaire, se situe avant ou après le repas.

Une réservation des jours de fréquentation doit obligatoirement être effectuée sur « le portail famille » dont le lien se trouve sur le site de la ville : http://www.ville-saint-maurice.com. Un calendrier correspondant à l'année scolaire est mis en ligne à cet effet. Les familles peuvent inscrire et/ou désinscrire leur(s) enfant(s) au plus tard 3 jours avant la fréquentation souhaitée {pour exemple, annulation le vendredi avant minuit pour le repas du lundi suivant}.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs sont soumis à la réglementation et habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les équipes d'animation élaborent et rédigent en début d'année scolaire un document appelé "projet pédagogique" pour chaque accueil de loisirs habilité.

Les accueils de loisirs ont pour vocation l'accueil des enfants de 3 ans révolus ou de moins de 3 ans bénéficiant d'une inscription scolaire. Ils peuvent utiliser ce service jusqu'à leur entrée au collège.

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis et tous les jours des vacances scolaires, hormis les samedis, les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles.

Horaires d'ouverture :

Accueils Maternels Accueils Elémentaires	
Les mercredis	**Les vacances scolaires**
Le Centre est ouvert **De 7 h 30 à 18 h 30** *Accueil des enfants* : **Matin :** de 7 h 30 à 9h00 **Après-midi** : 13h30 **Soir :** départ à partir de 17 h 30	***Le Centre est ouvert*** **De 8 h à 18 h 30** *Accueil des enfants* : **Matin :** de 8 h à 9h00 **Soir :** départ à partir de 17 h 30

La Ville permet une sortie des enfants à 13h30 avec restauration uniquement **le mercredi en période scolaire**. La famille qui désire bénéficier de cette possibilité doit effectuer la réservation correspondante sur le portail famille. La tarification accueil de loisirs à la journée sera appliquée. Dans ce cadre, lorsque l'accueil de loisirs des Bords de Marne fonctionne, les enfants devront être récupérés directement sur le site.

L'accueil des enfants :

Les accueils de loisirs se situent dans les locaux des écoles.
En cas de fermeture de l'un des accueils de loisirs, les enfants sont alors regroupés dans un autre centre.

Lors de l'arrivée, les parents doivent s'assurer que leur enfant a bien été pris en charge par les animateurs avant de quitter l'accueil de loisirs.

Les enfants d'âge maternel doivent obligatoirement être accompagnés par un **référent adulte** ou une personne, mandatée par la famille, **âgée de plus de 13 ans**.

Pour les enfants scolarisés dans le secteur privé, le lieu d'affectation est déterminé en fonction du lieu d'habitation.

Départ des enfants :

Les enfants d'âge maternel et élémentaire seront récupérés par les parents ou par toute personne (âgée de plus de 13 ans), **expressément mandatée** par une autorisation signée des parents, remise au directeur du centre. La personne ainsi mandatée devra présenter un justificatif de son identité. Les enfants demeurent sous l'entière responsabilité des parents à partir du moment où ils quittent l'accueil de loisirs.

Les enfants d'âge élémentaire, autorisés par les parents ou représentants légaux en début d'année scolaire, pourront partir seuls à 18 heures. Si une modification intervient en cours d'année scolaire, elle doit être signée et transmise au directeur de l'accueil de loisirs.

Le mercredi :

Une réservation des jours de fréquentation doit obligatoirement être effectuée sur « le portail famille » dont le lien se trouve sur le site de la ville : http://www.ville-saint-maurice.com. Un calendrier correspondant à l'année scolaire est mis en ligne à cet effet. Les familles peuvent inscrire et/ou désinscrire leur(s) enfant(s) au plus tard 3 jours avant la fréquentation souhaitée {pour exemple, annulation le dimanche avant minuit pour la journée du mercredi suivant}.

Les vacances scolaires :

Une réservation des jours de fréquentation doit obligatoirement être effectuée sur « le portail famille » dont le lien se trouve sur le site de la ville *:* http://www.ville-saint-maurice.com*.* Un calendrier correspondant à l'année scolaire est mis en ligne à cet effet. Les familles peuvent inscrire et/ou désinscrire leur(s) enfant(s) **en amont de chaque période de vacances jusqu'à J-15** et auront seulement jusqu'à **J-8 pour annuler**.
Les réservations ont lieu à la journée (il n'est pas obligatoire de réserver une semaine entière).

LES ACCUEILS DU MATIN, DU SOIR ET LES ETUDES :

Une réservation des jours de fréquentation doit obligatoirement être effectuée sur « le portail famille » dont le lien se trouve sur le site de la ville : http://www.ville-saint-maurice.com. Un calendrier correspondant à l'année scolaire est mis en ligne à cet effet. Les familles peuvent inscrire et/ou désinscrire leur(s) enfant(s) au plus tard 3 jours avant la fréquentation souhaitée {pour exemple, annulation le vendredi avant minuit pour la ou les prestations du lundi suivant}.

Au-delà de 16h30, les enfants non autorisés à rentrer seul intégreront les accueils du soir et se verront facturés en conséquence.

Écoles maternelles

Les accueils fonctionnent de **7h30 à 8h20** pour les écoles du centre et de Gravelle et le soir **de 16h30 à 18h30**, ceci tous les jours scolaires. Ces services ne sont établis à chaque rentrée que si le nombre d'enfants les fréquentant le justifie (8 enfants au minimum).
Un goûter est servi aux enfants fréquentant l'accueil du soir en maternelle.

En écoles élémentaires du Centre et Gravelle

Les accueils fonctionnent **de 7h30 à 8h20** et le soir de **16h30 à 18h30**, (études surveillées et/ou Ateliers du soir), ceci tous les jours scolaires.

A l'annexe Roger Revêt, Il n'y a pas d'accueil le matin. Néanmoins, si les structures de classes accueillaient des enfants autres que des CM2, la ville pourrait en fonction de l'effectif ouvrir le service.
Après la classe, les élèves sont pris en charge par les animateurs à 16h30 et accompagnés à l'école élémentaire du Centre où ils participent aux études surveillées et/ou Ateliers du soir jusqu'à **18h30**.

Les Ateliers du soir fonctionnent tous les jours de 16h30 à 17h30 pour les maternels et de 16h30 à 18h00 pour les élémentaires. Ils sont complétés par un accueil de type garderie jusqu'à 18h30, ce qui permet d'assurer un départ échelonné des enfants.

Ces services peuvent être supprimés à chaque rentrée si le nombre des enfants le fréquentant le justifie (moins 8 enfants).

Les enfants d'âge élémentaire, autorisés par les parents ou représentants légaux en début d'année scolaire pourront partir seuls à partir de 18H00 pour l'étude et les ateliers du soir. Si une modification intervient en cours d'année scolaire, elle doit être signée et transmise au directeur de l'accueil de loisirs.

Composition des équipes d'animation :

Le Directeur de l'accueil de loisirs est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou en cours de formation ou titulaire d'un diplôme équivalent ; il peut bénéficier d'une dérogation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le directeur doit être âgé de vingt et un ans, au moins à sa prise de fonction.

Le taux d'encadrement réglementaire sur les accueils de loisirs est le suivant :

Sur les temps périscolaires :

- Elémentaire : 1 animateur pour 14 enfants
- Maternel : 1 animateur pour 10 enfants

Sur les temps extrascolaires :

- Elémentaire : 1 animateur pour 12 enfants (à la piscine 1 animateur pour 8 enfants)
- Maternel : 1 animateur pour 8 enfants (à la piscine 1 animateur pour 5 enfants)

De plus, les équipes doivent être composées de 50% de diplômés (BAFA, BAFD, BPJEPS, BAPAAT), de 30% de stagiaires (BAFA, BAFD, BPJEPS, BAPAAT), et de 20 % de non diplômés.

LE RESPECT DES HORAIRES

Le respect des horaires est impératif, dans l'intérêt même des enfants et dans l'organisation des activités. Aussi, afin de ne pas perturber le fonctionnement et la planification des accueils de loisirs, les enfants ne seront plus acceptés après 9h00 mais la prestation sera facturée ».

En cas de retard imprévu et exceptionnel pour venir rechercher l'enfant, il convient d'informer téléphoniquement l'accueil de loisirs concerné afin que deux animateurs puissent rester avec lui. Si l'enfant est toujours présent sur un des accueils à 19 heures, il sera remis au Commissariat de Police de Charenton-Le-Pont en application des directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Après la fin de l'accueil à 18h30, tout quart d'heures supplémentaires sera facturé, Le premier quart d'heure sera facturé 7 euros, le deuxième quart d'heure 14 euros, le troisième quart d'heure 21 euros, et au-delà du troisième quart d'heure, il sera facturé 28 euros.

De plus, au-delà de trois retards, l'exclusion de l'enfant des accueils périscolaires pourra être prononcée par le Maire-Adjoint du secteur.

EN CAS D'INCIDENT

Les parents sont avertis par téléphone, pendant que les premiers soins sont dispensés à l'enfant. En cas de nécessité, les animateurs font appel directement aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant, accompagné d'un animateur, à l'hôpital le plus proche.

ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est contractée par la Ville. Cette assurance ne couvre que les dommages engageant sa responsabilité.
L'article L227-5 du code de l'Action sociale et des familles prévoit que la ville doit informer les responsables légaux des mineurs fréquentant les différents accueils de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.
De ce fait, la ville demande une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle, qui devra être fournie par les familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) aux services.

Dans le cadre d'une déclaration d'accident dont mon enfant serait à l'origine, les coordonnées de mon assurance peuvent être communiquées au tiers.

La ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol d'affaires et/ou de jouets personnels de l'enfant. Pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs et périscolaires et ou extra scolaires, les parents sont tenus de vérifier le contenu des sacs avant le départ de l'enfant.

SANTE

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents devront produire un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

Un enfant allergique ne pourra être accepté en restauration et aux accueils de loisirs que si sa situation a fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé fixant les conditions de son intégration. Dans l'attente du P.A.I, l'enfant sera accepté à l'accueil de loisirs et à la restauration, sous réserve de la gravité de l'allergie présentée.

Aucun accueil d'enfant hautement allergique dont le PAI exige un panier repas, ne pourra s'effectuer les jours où l'ensemble des équipes d'animation est en pique-nique.

Les familles signataires d'un Protocole d'Accueil Individualisé à destination des enfants hautement allergiques sont tenues de fournir le repas et le goûter.

Dès lors que l'état de santé général de l'enfant n'est pas satisfaisant (température, fatigue, douleur etc..) l'accès au service peut être refusé.

Si un enfant est malade au cours d'une journée d'accueil, les parents sont contactés pour venir le chercher dans les plus brefs délais.

Les animateurs ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

TENUE ET DISCIPLINE

Tout enfant dont le comportement ou la tenue constituerait un manquement aux règles de vie en collectivité peut être exclu temporairement ou définitivement de la restauration, des accueils de loisirs et des activités périscolaires.
L'exclusion sera prononcée par le Maire-Adjoint en charge de la vie scolaire, périscolaire et leur équipement, de la jeunesse et du jumelage, sur proposition du directeur d'école ou de l'accueil de loisirs.

RGPD

Conformément à la loi informatique n° 2018-493 du 25 mai 2018 relative à la protection des données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait pour les informations vous concernant, auprès de la Mairie de Saint-Maurice